

1. *Débitrice*: **Boulangerie D'Andrès et Cie**,  
1920 **Martigny**
2. *Concordat confirmé le*: 01.02.2002
3. *Remarques*: Boulangerie D'Andrès et Cie, en sursis concordataire depuis le 1er février 2002.

Le Tribunal cantonal, siégeant comme autorité de recours en matière de concordat, composée de Stéphane Spahr, président, de Niklaus Stoffel et de Hermann Muhrmann, juges; d'Ambre Veillet, greffier, rend notoire que, par décision du 29 janvier 2004, communiquée le même jour, il a homologué le concordat-dividende proposé par boulangerie D'Andrès et Cie, en sursis concordataire.

Tribunal de Sion  
1950 Sion 2

(02101668)